



## Réunion Publique du 4 avril 2024

Public total : 23

dont

-6 élus : M.Landreau, M.Magès, Mme. Curvale, M.Bideau, Mme.Dauny, M.Sernier

-3 Agents : Mme. Gaiffas, M.Peyrat, Mme.Boucher

### Questions :

- 1) Pourquoi la répartition des consommations de la ville par usage ne correspond-elle pas à celle des particuliers ?

En effet cette répartition est différente.

C'est l'importance des consommations de l'éclairage public, représentant à lui seul 1/3 des consommations du patrimoine communal qui en est à l'origine. Dans l'habitat, la chaleur, comprenant le chauffage et l'eau chaude sanitaire représente 75% des consommations. L'éclairage ne prend qu'une faible part des consommations dans le secteur résidentiel.

- 2) L'évolution des consommations est-elle à périmètre constant des bâtiments ?

Non, nous travaillons selon l'évolution du périmètre (construction, extension, destruction de bâtiments). En revanche, nous pouvons confirmer que ramenée à la surface, la consommation énergétique est elle aussi en baisse : **-35%** entre 2018 et 2023. Elle s'élève en moyenne à 105 kWh/m<sup>2</sup> en 2023.

- 3) Une correction climatique est-elle appliquée ?

Oui, nous confirmons que les consommations liées au chauffage sont corrigées du climat pour faire abstraction des variations liées au climat.

- 4) En dehors du chauffage, quid de la mobilité et les transports, quelles mesures ?

Certaines actions ne relèvent pas de la compétence communale. Par exemple, les transports en commun sont une compétence métropolitaine. En revanche la ville se montre exemplaire en

développant une flotte de vélos et véhicules électriques pour le déplacement de ses employés et en déployant son plan vélo.

#### 5) Les zones sont-elles faites en fonction des besoins ?

Non elles ne sont pas faites en fonction du besoin. Les ZAEnR correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent être définies pour chaque catégorie de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique ? biomasse, géothermie...) et en priorité les énergies renouvelables présentant des potentiels prépondérants sur le territoire.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements. Non exclusives, ces zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sont une cartographie des secteurs propices à la production de différentes filières d'énergies renouvelables.

Les projets facilités : ces zones témoigneront auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale (délais d'instruction raccourcis notamment).

#### 6) La pompe à chaleur (PAC) est-elle une énergie renouvelable.

La PAC, en puisant les calories de l'eau, de l'air ou du sol n'utilise pas d'énergie fossile et c'est en ce sens qu'elle est considérée comme une énergie renouvelable. C'est bien la chaleur produite qui est renouvelable. L'électricité consommée par la PAC n'est pas considérée comme renouvelable. On utilise le coefficient de performance (COP) pour calculer cette part renouvelable.

En revanche, le développement des PAC n'est pas identifié dans les ZAENR.

#### 7) Comment se situent les ZAENR par rapport aux Architectes des Bâtiments de France (ABF) ?

Les projets devront, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables (règles d'urbanisme, ABF...). L'ABF n'empêche pas nécessairement l'émergence des projets mais doit être pris en compte.

#### 8) Panneaux du Bourgailh alimentent qui ?

Sur le principe, l'électron produit est envoyé sur les réseaux électriques d'ENEDIS et de RTE et alimente l'ensemble des usagers du réseau (les entreprises, les industries, les particuliers, le tertiaire...). Il s'agit d'augmenter progressivement la part de la production électrique d'origine renouvelable dans le mix électrique français. Pour mémoire, en France, la production électrique en France métropolitaine a encore reposé en 2022 à près de 62,7% sur le nucléaire (contre 69% en 2021) *source : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)*

#### 9) Quid de l'agrivoltaïsme ?

Pour préserver les espaces naturels et la biodiversité, la ville a fait le choix de privilégier les espaces artificialisés et d'exclure les zones agricoles. Pour ces ZAENR, définies pour 5 ans, l'agrivoltaïsme est exclu.

## Questions via « Je participe »

#### 10) Pouvez-vous prendre en compte ma demande d'études de la place à donner aux actions des particuliers pour s'équiper en photovoltaïque, qu'il s'agisse d'autoconsommation et/ou de

production en vue de revente au fournisseur ? A mon sens tout ce qui ira dans le sens de la facilitation du particulier à pouvoir s'équiper serait un plus, administrativement comme financièrement.

Les projets d'énergie renouvelable seront facilités sur ces zones et elles témoigneront auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale (délais d'instruction raccourcis notamment).

Dans ces zones identifiées, la mairie a considéré l'ensemble du foncier de l'habitat (individuel comme collectif), aussi cela ira dans le sens de la facilitation des projets des particuliers.

Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables (règles d'urbanisme).